

Projet

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'accord entre la Suisse et
le Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés
à une transplantation**

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord du 1^{er} mars 2010 conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein concernant l'attribution d'organes destinés à une transplantation³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS 101

² FF 2010 5019

³ RS 0.810.215.14; FF 2010 5029

